

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS630

présenté par
M. Aboud

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Les organisations représentatives des professionnels de santé et les ordres professionnels sont associés à la conclusion de ces contrats. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on veut être efficace, il convient bien évidemment, d'associer l'ensemble des organisations représentatives à la conclusion des contrats.